LOI qui rapporte la disposition de l'article premier de celle du 21 Messidor, qui limite son effet aux communes dont la population est au-dessous de 1200 habitans.

B. Nº. 39.

D. 216.

Du 29 Thermidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE rapporte la disposition de l'article premier de la loi du 21 messidor, qui limite son effet aux communes de la République dont la population est au-dessous de douze cents habitans ;

Décrète que la loi du 21 messidor aura son effet relativement aux citoyens y désignés dans toutes les communes de la République, et que les mises en liberté, en exécution de cette loi, seront définitives.

Visé par le représentant du peuple inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Thermidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* MERLIN (de Douai), *président ;* P. BARRAS, FRÉRON et COLLOMBEL (de la Meurthe), *Secrétaires.*

LOI relative à la demande d'appliquer aux soldats, marins et ouvriers des ports qui ne vivent que de leur solde, la loi du 21 messidor.

B. Nº. 39.

D. 217.

Du 29 Thermidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

La convention nationale, sur la demande de rendre la loi du 21 messidor applicable aux soldats, marins et ouvriers des ports qui ne vivent que de leur solde, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les soldats, marins et ouvriers des ports qui ne vivent que de leur travail, sont considérés comme artisans, et doivent conséquemment jouir du bénéfice de la loi du 21 messidor.

L'insertion de cette loi au bulletin, lui servira de promulgation.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *BOUILLEROT.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Thermidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* MERLIN (de Douai), *président ;* FRÉRON, P. BARRAS, *secrétaires.*

THE NETHERLANDS LIBRARY

LOI relative à la proposition faite d'ajouter dans celle concernant la mise en liberté des citoyens ouvriers et cultivateurs, le mot citoyennes.

B. N°. 40.

D. 221.

Du 29 Thermidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

La Convention nationale, sur la proposition d'ajouter dans le décret concernant la mise en liberté des citoyens ouvriers et cultivateurs, le mot *citoyennes*, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le mot *citoyen* est générique.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé S. E. Monnel.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 30 Thermidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* Merlin, (de Douai) *président*; Fréron, Collombel (de la Meurthe) P. Barras, *secrétaires*.

LOI portant que le comité de sûreté générale pourra prononcer, au nombre de six membres, la mise en liberté des citoyens arrêtés antérieurement au 9 Thermidor.

B. n°. 40.

D. 222.

Du 29 Thermidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

La Convention nationale décrète que le comité de sûreté générale pourra prononcer, au nombre de six membres, la mise en liberté des citoyens arrêtés antérieurement au 9 thermidor.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *S. E. Monnel.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 30 Thermidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* Merlin (de Douai), *président*; Fréron, P. Barras, Collombel (de la Meurthe), *secrétaires*.

LOI qui autorise le département de Paris à viser les certificats de résidence et de civisme délivrés par les sections et comités révolutionnaire de cette communes.

B. n°. 39.

D. 218.

Du 29 Thermidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

La Convention nationale décrète que le département de Paris est autorisé provisoirement à viser les certificats de résidence et de civisme délivrés par les sections et les comités révolutionnaires de Paris.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *S. E. Monnel.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Thermidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* Merlin (de Douai), *président*; Fréron, Colombel (de la Meurthe), P. Barras, *secrétaires*.

A Paris, de l'Imprimerie du Dépôt des Loix, place de la Réunion, ci-devant du grand-Carrousel.